



Rappel des instructions de facturation pour la garde sur place

Le 1^{er} novembre 2013, la Régie modifiera le traitement des heures de garde sur place réclamées avec les emplois de temps 132 et 063. Cette modification touche les médecins rémunérés à honoraires fixes qui effectuent ce type de garde.

Cette infolettre précise les modalités de facturation relatives à la réclamation des heures effectuées en garde sur place (XXX132 et XXX063) qui devront être respectées afin d'éviter un refus de paiement.

1. Instructions et exemples de facturation

Les heures de garde sur place peuvent être facturées à même la période régulière d'activités professionnelles lorsqu'elles sont effectuées à l'intérieur du nombre d'heures inscrit à votre avis de service. Pour permettre de considérer ces heures de garde sur place comme des heures régulières, et à ce titre, de les cotiser à votre régime de retraite (RREGOP) et de les associer au cumul des avantages sociaux, le code d'activité **XXX132** doit être utilisé lorsque vous choisissez de facturer vos heures de garde sur place à même votre période régulière d'activités professionnelles.

Par ailleurs, les heures de garde sur place rémunérées à honoraires fixes effectuées au-delà de la limite des heures inscrites à votre avis de service ne sont pas considérées aux fins de la cotisation au RREGOP ni pour le calcul du traitement hebdomadaire des avantages sociaux. Par conséquent, toute heure de garde sur place facturée en excédent du nombre d'heures inscrit à votre avis de service doit être réclamée avec le code d'activité **XXX063**.

Si vous bénéficiez de l'autorisation de dépassement de 880 heures à tarif horaire, vous pouvez aussi choisir de réclamer ces heures selon le mode du tarif horaire jusqu'à concurrence du nombre permis par année.

FACTURATION

À compter du 1^{er} novembre 2013, la Régie refusera les heures de garde sur place facturées avec le code d'activité **XXX132** au-delà du nombre d'heures inscrit à votre avis de service. S'il y a lieu, vous devrez refacturer les heures de garde sur place en utilisant le code d'activité **XXX063**.

Exemple 1 : Médecin rémunéré à honoraires fixes, nomination de 35 heures par semaine (temps plein) dans un établissement, effectuant au cours d'une semaine 28 heures de services cliniques et 20 heures de garde sur place.

Votre facturation pourrait alors être la suivante :

- 28 heures de services cliniques avec le code d'activité **XXX030**
- 7 heures de garde sur place avec le code d'activité **XXX132**
- 13 heures de garde sur place avec le code d'activité **XXX063**

Exemple 2 : Médecin rémunéré à honoraires fixes, nomination de 35 heures par semaine (temps plein) dans un établissement, effectuant 21 heures de services cliniques, 12 heures de garde sur place et prenant une journée de congé

Votre facturation pourrait alors être la suivante :

- Une journée de congé avec le code correspondant
- 21 heures de services cliniques avec le code d'activité **XXX030**
- 7 heures de garde sur place avec le code d'activité **XXX132**
- 5 heures de garde sur place avec le code d'activité **XXX063**

Exemple 3 : Médecin rémunéré à honoraires fixes, nomination de 30 heures par semaine (temps plein) dans un établissement, effectuant 40 heures de services cliniques et 12 heures de garde sur place

Votre facturation pourrait alors être la suivante :

- 30 heures de services cliniques avec le code d'activité **XXX030**
- 10 heures supplémentaires payées ou cumulées aux fins d'une remise de temps avec le code d'activité **XXX030**
- 12 heures de garde sur place avec le code d'activité **XXX063**

2. Changement administratif

◆ BROCHURE N° 2 → ONGLET *MESSAGES EXPLICATIFS*

Les messages explicatifs suivants sont ajoutés à la section 4.8.1 Honoraires fixes :

056 Les heures de garde sur place sont refusées en partie ou en totalité, puisque celles facturées avec un code d'activité **XXX132** doivent être effectuées pendant la période régulière d'activités professionnelles, à l'intérieur du nombre d'heures inscrit sur l'avis de service. Autrement, veuillez utiliser le code d'activité **XXX063**.

099 Le code de congé ne peut être facturé en dehors de la période d'admissibilité et/ou d'une façon discontinue.